



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 16797

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la fiscalite des particuliers employeurs. Des mesures d'exoneration de charges sociales et de deductibilites fiscales existent pour ces employeurs, mais ne concernent qu'environ un cinquieme d'entre eux. C'est pourquoi il lui demande que soit accordee la deductibilite fiscale sur les revenus, les salaires et les charges payees par tous les particuliers employeurs, comme cela se pratique, d'ailleurs, pour les autres employeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le code general des impots pose comme principe que seules les depenses engagees pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu imposable sont prises en compte pour l'etablissement de l'impot sur le revenu. Or, les remunerations que les personnes physiques versent aux employes de maison, ainsi que les charges sociales correspondantes, constituent des depenses d'ordre personnel. Leur prise en compte n'est donc pas possible. Certes, ce principe comporte deux exceptions. D'une part, les contribuables ages ou invalides et les parents d'enfants handicapes beneficent, depuis l'imposition des revenus de 1988, d'une reduction d'impot egale a 25 p 100 des sommes qu'ils versent dans la limite de 13 000 francs pour l'emploi d'une aide a domicile. D'autre part, les contribuables, qui exercent une activite professionnelle, beneficent, dans les memes conditions, d'une reduction d'impot au titre des frais qu'ils engagent pour faire garder leurs enfants ages de moins de sept ans. Mais ces mesures repondent a des preoccupations de politique familiale et sociale. Leur extension a tous les employeurs de gens de maison n'aurait pas les memes justifications et entrainerait un cout qui serait incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16797

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3607